



**Analyse de la trame verte et bleue et des zones humides
au sens des articles L.214-7-1 et R.211-108
du code de l'environnement**

Saint-Georges-sur-Baulche



Commune de
Saint-Georges-sur-Baulche

Septembre 2014

I. PREAMBULE

La commune de St-Georges-sur-Baulche est située à l'Ouest immédiat de la ville d'Auxerre et subit de ce fait une certaine pression urbanistique de la part du chef-lieu de l'Yonne. Elle présente donc une organisation territoriale compartimentée, avec à l'Est, une zone urbaine dense et, à l'Ouest, une zone agricole et naturelle, incluant le ruisseau de Baulche d'axe d'écoulement Nord/Sud.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Saint-Georges-sur-Baulche a missionné le cabinet Eco-stratégie pour réaliser un inventaire des zones humides sur les périmètres des zones urbanisables.

De plus, une étude des déplacements de la faune a été menée afin d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle communale.



II. SOMMAIRE

I. Préambule.....	2
II. Sommaire	4
III. Contexte naturel global.....	5
III.1. Sites d’inventaire	5
III.2. Inventaire des zones humides.....	5
III.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne	7
IV. Analyse de l’état initial du milieu naturel.....	8
IV.1. Généralités	8
IV.2. Zones humides	8
IV.3. Trame verte et bleue	26
V. Synthèse des enjeux écologiques du site	43
VI. Listes des illustrations	44
VII. Bibliographie	46
VIII. Annexe 1 : Plantes protégées répertoriées par le CBNBP recherchées lors des prospections 2014	47
IX. Annexe 2 : Fiches terrain par zone.....	48
X. Annexe 3 : Extrait de l’arrêté de protection des végétaux en Bourgogne .	53

III. CONTEXTE NATUREL GLOBAL

La commune n'est pas concernée par un zonage contractuel (Natura 2000) ou de protection (APPB, Réserve naturelle nationale,...).

III.1. Sites d'inventaire

Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), dont il existe deux types :

- Type I : zones restreintes dans lesquelles la biodiversité s'exprime majoritairement ;
- Type II : vastes espaces englobant d'autres zones d'intérêt pour la biodiversité.

La commune n'est concernée par aucun zonage d'inventaire. Nous pouvons citer néanmoins la présence à moins de 3 km de deux espaces identifiés d'intérêt écologique national.

III.1.1 ZNIEFF de type I n°260008540 (n° régional : 00003038) « Bois de la biche, Champ Coutan, Vau Satan, Pierre St Martin, les Bruyères bois Ron »

D'une superficie de 1192 ha, cet espace concerne un système fonctionnel vaste de tourbières, landes, boisements et falaises. Il abrite notamment plusieurs étangs constituant une zone de halte migratoire pour des espèces d'oiseaux comme la Grue cendrée (*Grus grus*).

L'extrémité Sud de ce zonage se situe à environ 2,5 km au Nord de la commune.

III.1.2 ZNIEFF de type I n°260008537 (n° régional : 00003035) « Bois de Tréfontaine et de Saint-Thibault »

Située à 2 km au Sud-ouest de la commune, cette ZNIEFF englobe 168 ha de milieux naturels liés au boisement humide (tourbières) de Tréfontaine. Ce site est notamment intéressant pour les oiseaux.

III.2. Inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides de Bourgogne a été réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région. Cet inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992 (caractérisation écologique analyse pédologique, végétale, prise en compte de la période de retour de crue), complété par de nombreuses prospections de terrain.

A noter que le Conseil général de l'Yonne a débuté l'établissement du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). A ce jour, aucun ENS n'a été identifié sur la commune de St-Georges-sur-Baulche.

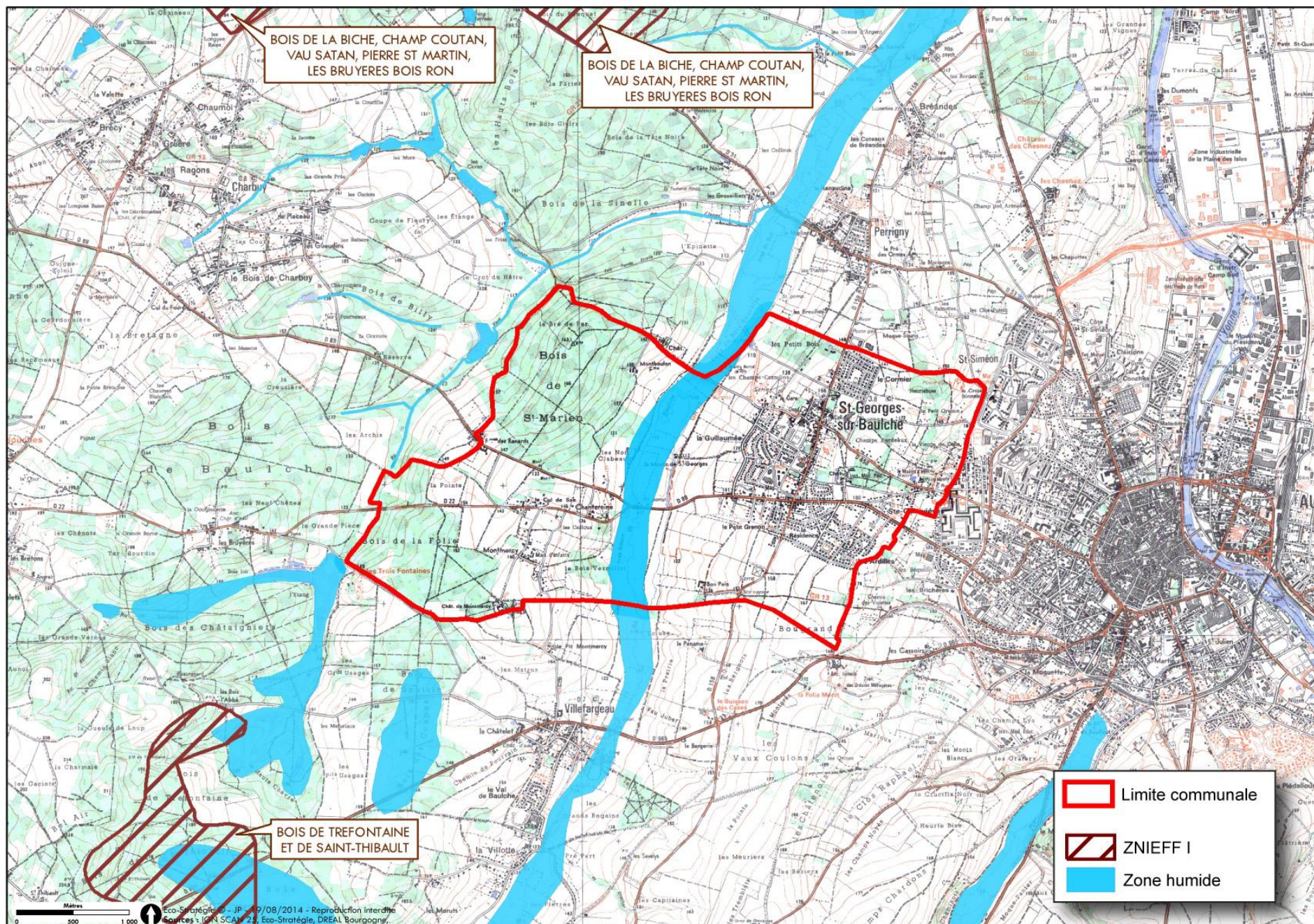


Figure 2 : Contexte naturel dans lequel s'inscrit la commune

III.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets d'aménagement du territoire. Réglementairement, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents devront prendre en compte les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et projets d'aménagement (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme ou cartes communales, SDAGE, autoroutes, LGV...).

Elaboré à une petite échelle (1/100 000^e), ce document doit être décliné à l'échelle communale, permettant ainsi de cibler les enjeux de manière très précise. Ce travail nécessite une vérification sur le terrain des données recueillies à l'échelle régionale.

Le SRCE de Bourgogne se compose de 5 sous-trames :

- **Forêts** : comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- **Prairies et bocage** : porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- **Pelouses sèches** : est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan et les pelouses alluvionnaires du Val de Loire ;
- **Plans d'eau et zones humides** : intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides ;
- **Cours d'eau et milieux humides associés** : réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

Sur le territoire communal, le SRCE identifie le ru de Baulche comme réservoir biologique à préserver et corridor aquatique. Les prospections de terrain menées dans le cadre de cette étude permettront de déterminer plus finement les enjeux communaux.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

IV.1. Généralités

Les prospections de terrain ont eu lieu en un seul passage de jour, selon les conditions suivantes :

- **26 août 2014** : éclaircies, vent modéré, 23°C en moyenne ;
- **27 août 2014** : éclaircies, vent nul à faible, 23°C en moyenne.

Deux experts naturalistes ont prospecté chaque zone à urbaniser fournie par la commune et l'ensemble du territoire communal, recensant les réservoirs de biodiversité et les points de conflit.

Les méthodologies employées et les résultats sont présentés ci-après.

IV.2. Zones humides

IV.2.1 Définition

Les zones humides sont représentées par des milieux très diversifiés : tourbières, marais, mégaphorbiaies, landes, boisements ou encore prairies humides. Leur extension, leur position dans le paysage, la nature de leur végétation sont principalement conditionnées par la topographie, la géologie et l'engorgement en eau.

On attribue aux zones humides de nombreuses fonctions et valeurs. Elles jouent en premier lieu un rôle important de régulation des quantités d'eau. Elles sont également indispensables dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau du fait de leur fonction épuratrice. D'un point de vue biologique, ce sont des écosystèmes qui constituent refuges, habitats et lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. Mais les zones humides ont aussi une forte valeur socio-économique. Elles entre en jeu dans l'activité agricole (production végétale et aquaculture) et touristique (promenades, chasse-pêche, valeur paysagère).

Il est difficile de regrouper les zones humides et leurs diverses caractéristiques en une définition globale. Toutefois, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a tranché la question en lui donnant la définition suivante : il s'agit de « **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

La définition repose ainsi sur trois points :

1. la présence d'eau au moins une partie de l'année ;
2. la présence d'une végétation hygrophile, espèces adaptées aux sols saturés en eau ou à la submersion ;
3. le type de sol : un sol hydromorphe (sol saturé en eau).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ainsi que la circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisent les modalités de définition et de délimitation de ces **zones humides**.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des

problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ».

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

— soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

— soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté ».

Selon la circulaire d'application, « le choix d'utiliser initialement l'un ou l'autre de ces critères dépendra des données et des capacités disponibles, ainsi que du contexte de terrain ». La méthodologie à suivre est alors décrite dans le paragraphe 3.2.2 de la circulaire.

IV.2.2 Méthodologie

La méthodologie de terrain employée pour l'inventaire des zones humides au sein des parcelles concernées se base sur les textes réglementaires énoncés ci-avant. Ils précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Ainsi, les critères à retenir pour la définition des zones sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

A noter qu'en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à elle seule à définir une zone humide.

L'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, se base donc sur deux études complémentaires :

- Une étude floristique ;
- Une étude pédologique basée sur le « guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en juin 2013.

➤ Etude floristique et des habitats :

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Les investigations terrain doivent se dérouler au printemps-été afin d'être en pleine période de floraison des principales espèces. Les critères botaniques retenus dans la définition d'une zone humide peuvent-être de deux types :

- Formation végétale caractéristique d'un habitat humide défini selon la liste nationale des habitats Corine Biotopes (habitats satisfaisant aux critères de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) ;
- Espèces indicatrices des zones humides listées en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 (est zone est humide si : le pourcentage de présence de ces espèces est supérieur ou égal à 50 % de la surface inventoriée, ou si le nombre d'espèces indicatrices des zones humides représente la moitié ou plus de la liste totale des espèces présentes).

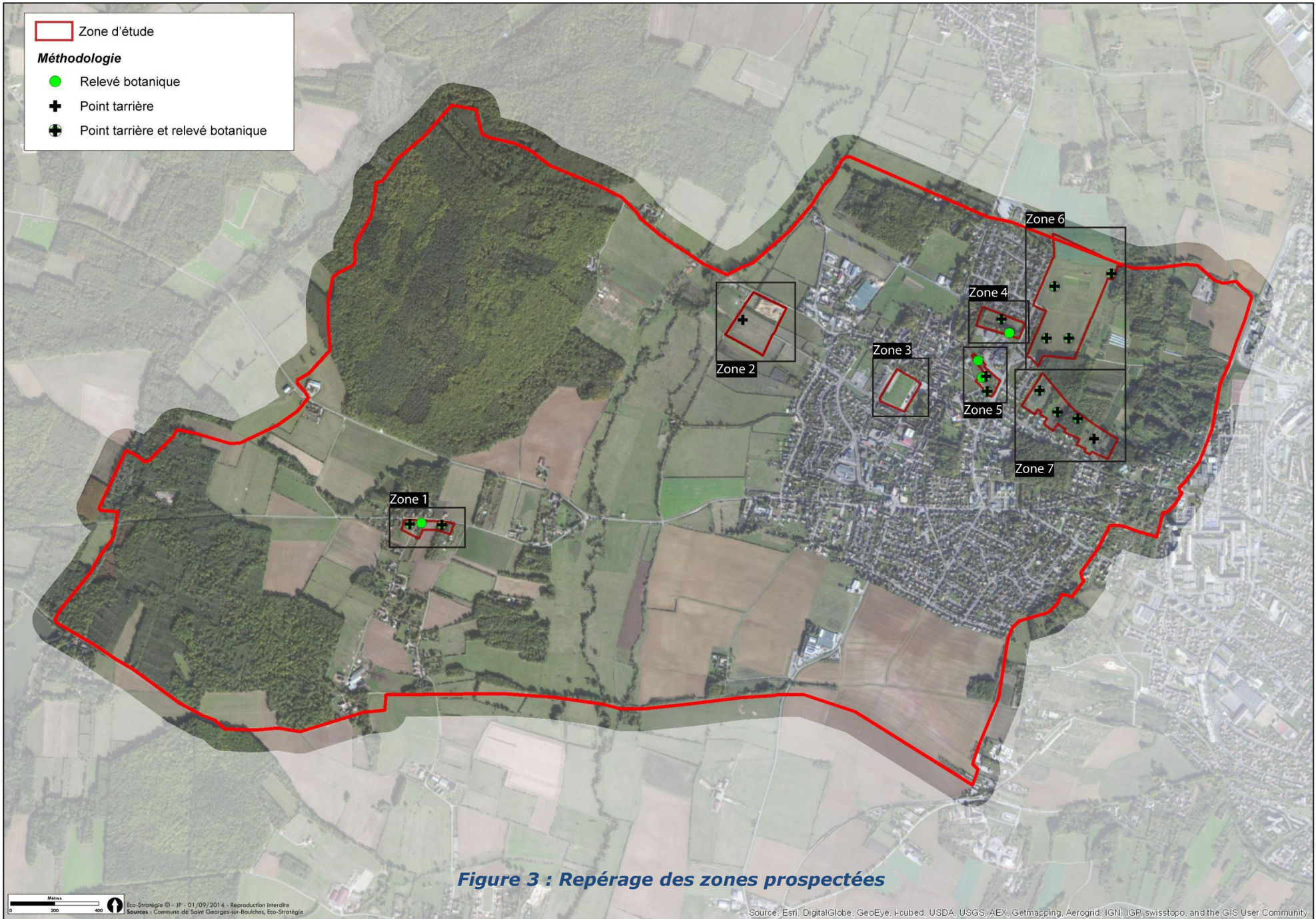
➤ Etude pédologique :

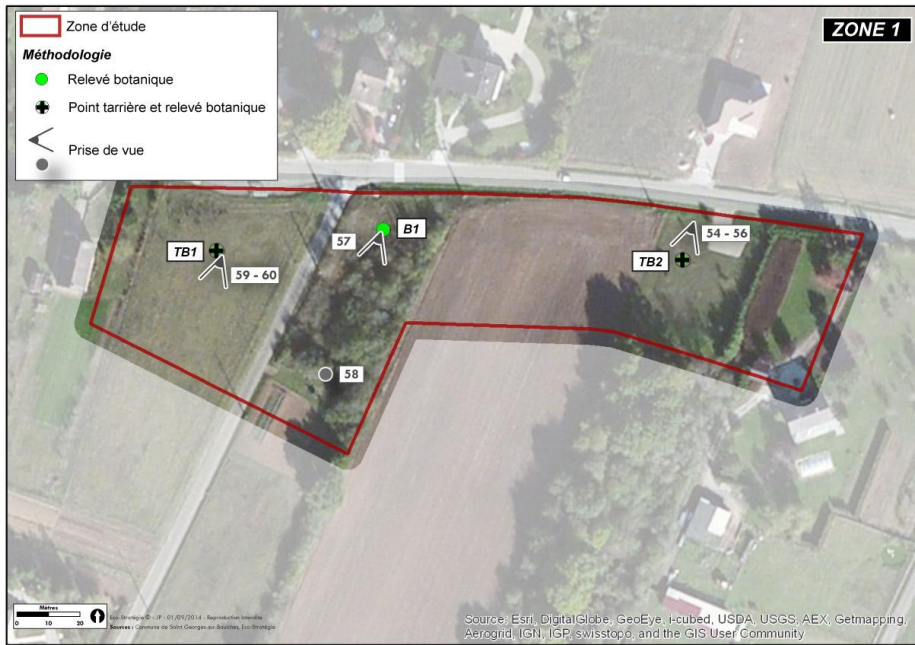
La pédologie est la science des sols. Des sondages à la tarière permettent de contrôler la présence de traces d'hydromorphie. Ces traces traduisent en effet une saturation en eau

des horizons du sol (plus ou moins prolongée dans le temps). Cette expertise est réalisée dans les 50 premiers cm du sol. L'hydromorphie du sol peut s'observer par la présence de signes d'oxydo-réduction et de réduction :

- **Traits rédoxiques** : qui se manifestent sous forme de taches de couleur rouille ou brune. Ils résultent d'un engorgement temporaire du sol entraînant une oxydation du fer par l'eau. Ces traits doivent débiter à moins de 25 cm de la surface du sol et s'intensifier en profondeur pour classer un sol en zone humide ;
- **Traits réductiques** : qui présentent une couleur uniforme verdâtre/bleuâtre ou grise. Ils résultent d'un engorgement quasi-permanent en eau à faible profondeur entraînant un manque d'oxygène. Différentes catégories de traits réductiques existent pour classer une parcelle en zone humide.
- **Tourbe** : qui se compose d'une accumulation de matière organique d'aspect fibreux. La présence de tourbe résulte d'un engorgement permanent du sol entraînant une décomposition extrêmement lente de la matière organique.

La combinaison des éléments botaniques et pédologiques relevés sur le terrain permet d'aboutir à la délimitation des zones humides.



















IV.2.3 Résultats

Pour plus de clarté, chaque zone prospectée a fait l'objet d'un zoom cartographique.

Zone 1

Il s'agit d'une zone péri-urbaine constituée de parcelles agricoles (cultures, prairies de fauche), d'anciens vergers en déprise agricole et de zones anthropisées (potagers, jardins, etc.).

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée. Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de traces d'oxydoréduction.

Les écoulements observés se font du Sud vers le Nord des parcelles, puis sont dirigés vers un fossé le long de la route départementale.

Un puits est présent sur la parcelle n°55. Lors des inventaires du mois d'août, il a été observé un niveau d'eau important au niveau du puits, démontrant la présence d'une nappe proche malgré l'absence de zone humide.

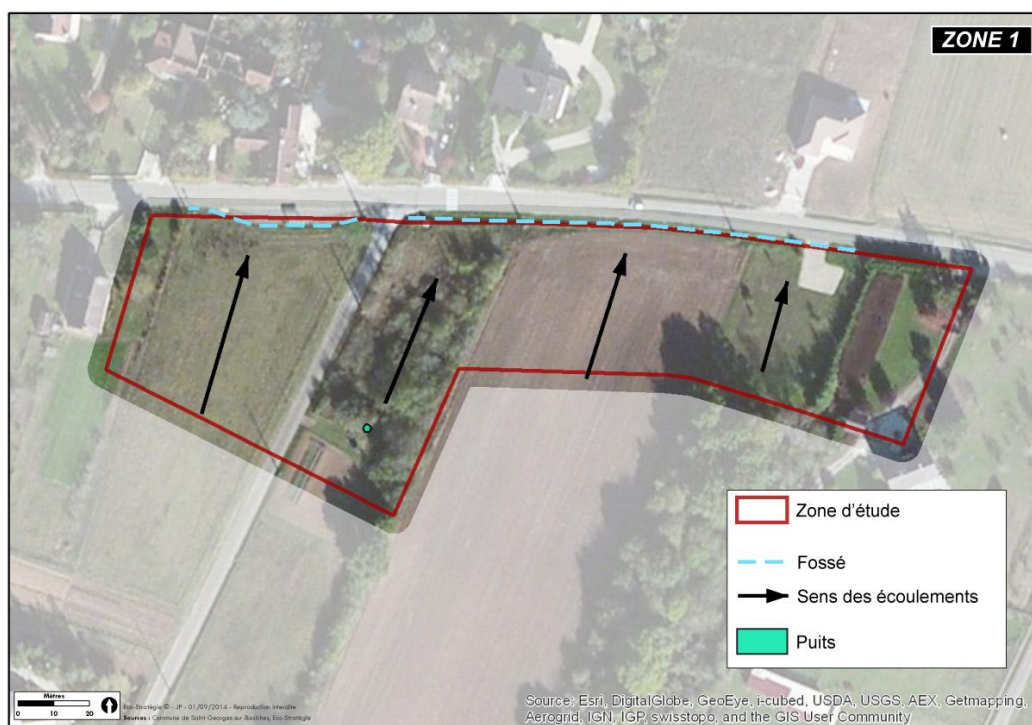


Figure 4 : Résultats des prospections sur la zone 1

Zone 2

Il s'agit d'un secteur très anthropisé. Le Nord de la zone est constitué de plantations de conifères, d'un terrain de cross et d'une carrière. Le Sud est constitué d'une culture intensive.

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée. Les sondages pédologiques ont révélé la présence de faibles traces d'oxydoréduction en contrebas de la culture. Il s'agit d'une dépression topographique permettant une stagnation d'eau temporaire, mais ne pouvant pas être classée comme zone humide au sens des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Les écoulements observés se font du Sud-est vers le Nord-ouest des parcelles puis sont dirigés vers un fossé le long de la route départementale.

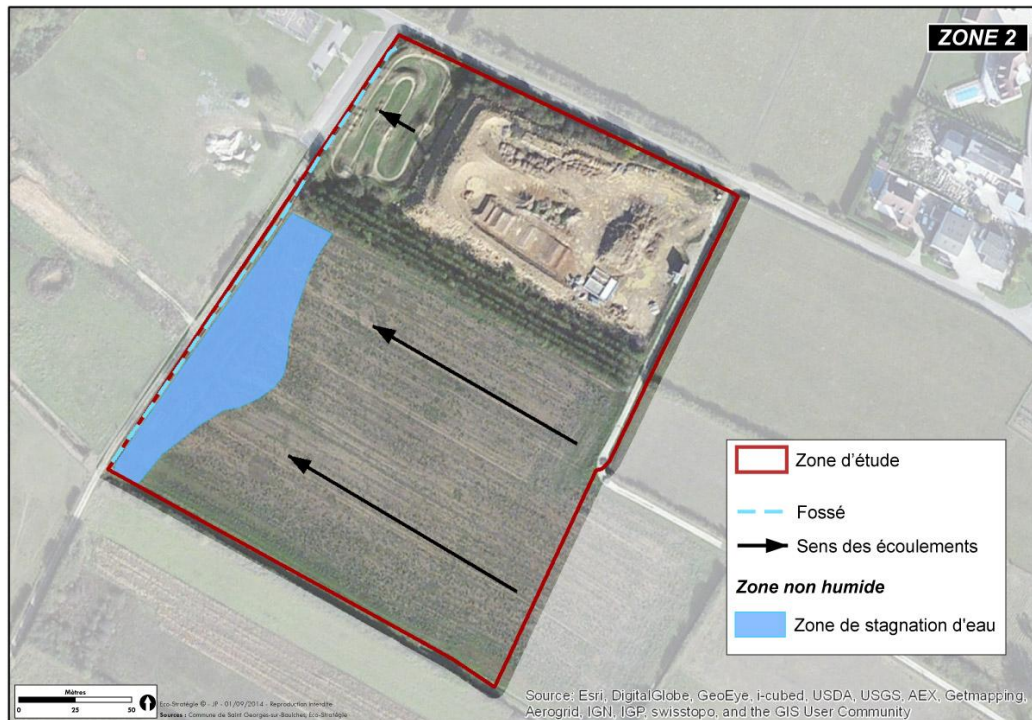


Figure 5 : Résultats des prospections sur la zone 2

Zone 3

Il s'agit d'un secteur totalement anthropisé (terrain de foot).

La parcelle étudiée n'est pas concernée par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée.

Zone 4

Il s'agit d'une parcelle agricole et boisée située en pleine zone urbaine.

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée. Les sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de traces d'oxydoréduction.

Les écoulements observés se font du Sud-est vers le Nord-ouest des parcelles.

Zone 5

Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles (prairies de fauches, vergers, vignes, fourrés) situées en pleine zone urbaine.

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée. Les sondages pédologiques n'ont pas révélés la présence de traces d'oxydoréduction.

Seule une mare (Code Corine 22.1) de très faible taille (environ 2m²) est présente en bas de pente. Ce milieu peut être considéré comme une zone humide. Son rôle fonctionnel est cependant très limité.

Les écoulements observés se font du Sud-est vers le Nord-ouest des parcelles.



Figure 6 : Résultats des prospections sur la zone 3



Figure 7 : Résultats des prospections sur la zone 4

Zone 6

Il s'agit de vastes parcelles agricoles ouvertes constituées de prairies de fauches, cultures et potagers.

La quasi-totalité des parcelles étudiées n'est pas concernée par la présence de zone humide. Des zones de stagnation d'eau permettent parfois le développement de quelques espèces floristiques de zones humides. De même, les sondages pédologiques montrent

de faibles traces d'oxydoréduction à partir de 30 cm. Ces critères ne sont pas suffisants pour classer ces parcelles en zones humides.

Une dépression topographique au Nord-est de la zone d'étude peut néanmoins être classée comme une zone humide. Il s'agit d'une prairie méso-hygrophile de fauche (Code corine 38.1*37.2) constituée d'espèce végétales caractéristiques (*Cirsium palustre*, *Lotus pedunculatus*, *Juncus sp.*, *Ranunculus repens*, *Salix sp.*, etc.). Les sondages pédologiques ont également révélé la forte présence de traces d'oxydoréduction ainsi qu'un horizon glaiseux marqué. Un secteur de culture humide (Code corine 82) se situe également en continuité de cette prairie.

Les écoulements observés se font du Sud vers le Nord des parcelles.

Zone 7

Il s'agit d'une zone péri-urbaine constituée de parcelles agricoles (cultures, prairies de fauche), d'anciens vergers en déprise agricole, de bosquets et de zones anthropisées (potagers, jardins, etc.).

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de zone humide. Aucune espèce floristique caractéristique des zones humides n'a été observée. **Cependant les sondages pédologiques ont parfois révélé la présence de traces d'oxydoréduction dans les 30 premiers centimètres du sol. La topographie permet également le développement de zones de stagnation d'eau temporaires. Ces critères ne sont pas suffisants pour classer ces parcelles en zones humides.**

Il est probable que ce secteur abritait autrefois des zones humides qui se sont dégradées avec l'augmentation du tissu urbain.

Les écoulements observés se font du Sud vers le Nord des parcelles puis sont dirigés vers un fossé le long du chemin forestier.



Figure 8 et Figure 9 : Résultats des prospections sur les zones 5 et 6



Figure 10 : Résultats des prospections sur la zone 7

IV.2.4 Synthèse des enjeux sur les zones humides

Aucun complexe majeur humide n'a été identifié sur les parcelles à urbaniser.

Seule une zone d'environ 6 000 m² (750 m² de culture, code 82 et 5 600 m² de prairie mésophile, code 37.2*38.1) a été délimitée sur la zone n°6. Une mare prairiale de 5 m² est également présente sur la zone n°5.

Ces zones ne jouent aucun rôle fonctionnel dans l'écosystème humide.

Précisons que la zone 2, parcelle la plus proche du ru de Baulche, ne présente aucune morphologie humide. Les sondages pédologiques ont révélé la présence de faibles traces d'oxydoréduction en contrebas de la culture. Il s'agit d'une dépression topographique permettant une stagnation d'eau temporaire, mais ne pouvant pas être classée comme zone humide au sens des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Des zones de stagnation d'eau ont été identifiées sur les zones n°2, 6 et 7, correspondant peut-être à des anciens secteurs humides aujourd'hui très anthropisés. La surface totale concernée par ces zones de stagnation des eaux s'élève à 22 600 m². **Il convient de retenir que ces zones sont temporaires et ne sont pas considérées comme des zones humides au sens de la réglementation actuelle.**

En terme de fonctionnalités, les parcelles prospectées participent à l'accueil d'une flore et une faune commune mais riche, constituant une biodiversité ordinaire intéressante à l'échelle communale. Elles peuvent également jouer un rôle de zone tampon aux abords des zones urbanisées, contribuant à l'amélioration du cadre de vie des riverains.



Figure 11 : Résultats à l'échelle communale

IV.3. Trame verte et bleue

IV.3.1 Définitions et présentation générale

Trame verte et bleue : il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres qui constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Continuités écologiques : elles constituent la trame verte et bleue et comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Dans ce rapport, nous distinguerons les corridors écologiques majeurs (axes de déplacement principaux et préférentiels pour les différentes espèces de la faune et de la flore) des corridors écologiques secondaires (axes de déplacements plus restreints ou ne pouvant être utilisés par toutes les espèces de la faune et de la flore). De même, nous différencierons les corridors écologiques fonctionnels (qui ne présentent pas ou de faibles discontinuités) des corridors écologiques altérés (qui présentent des discontinuités plus ou moins fortes liées à l'urbanisation, l'agriculture intensive, etc.).

Le territoire communal de Saint-Georges-sur-Baulche est divisé en deux parties du point de vue des continuités écologiques :

- la partie Est, dominée par les surfaces urbanisées et les cultures intensives (maïs). Les éléments naturels (boisements, prairies, etc.) sont globalement peu connectés entre eux ;
- la partie Ouest, constituée majoritairement de milieux boisés et prairiaux, avec la présence de zones bocagères et de deux forêts (Bois de St-Marien et Bois de la Folie). Ces dernières s'étendent sur de larges surfaces sur la commune et font partie d'un massif boisé qui se prolonge bien au-delà du territoire étudié. Elles forment les deux réservoirs de biodiversité majeurs de la commune.

Ces deux parties sont globalement séparées par le Ru de Baulche qui suit un axe Sud/Nord, le long duquel se développent des prairies pâturées et de fauche. Elles composent un réservoir de biodiversité pour les espèces liées aux milieux ouverts et humides.

IV.3.2 Trame verte forestière

La trame verte forestière est constituée par les réservoirs et les corridors de type boisé favorables aux échanges de flore des milieux fermés ou semi-ouverts et de faune préférant se déplacer à couvert (mammifères terrestres et amphibiens notamment).

Le Bois de St-Marien

C'est une futaie mixte dominée par les espèces suivantes:

- chênes (*Quercus spp*),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante,
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*),
- Douglas (*Pseudotsuga menziesii*).

Gérée de manière extensive avec notamment un sous-bois fourni d'arbustes et d'herbacées, elle présente une densité appréciable de vieux arbres (chênes essentiellement). Les principales espèces identifiées sont :

- Châtaignier (*Castanea sativa*),
- Charme (*Carpinus betula*),
- Robinier faux-acacia,
- Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*),
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Les résineux, en acidifiant le sol, permettent le développement d'espèces remarquables comme la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) ou encore l'Ajonc nain (*Ulex minor*), espèces toutes deux protégées en Bourgogne.

La Bruyère cendrée : sous-arbrisseau de 30 à 60 cm de haut qui fleurit de juin à août, c'est une espèce de sous-bois sur sols acides superficiels ou bien drainés. Sur la commune, elle sera essentiellement liée aux lisières et boisements résineux ou mixtes, très souvent aux mêmes endroits où se développe la Callune (*Calluna vulgaris*), soit au bord des sentiers qui traversent le Bois de St-Marien.

L'Ajonc nain : c'est un arbrisseau de 50 à 70 cm dont la floraison s'étale de juillet à octobre. Comme la Bruyère cendrée, l'Ajonc nain se développe sur les sols acides principalement en lisières. Sur la commune, il colonise donc potentiellement les mêmes milieux que la Bruyère cendrée.

Les parcelles de résineux en peuplements purs sont limitées en surface car ceux-ci sont la plupart du temps mêlés aux espèces feuillues. Les peuplements résineux en place n'induisent donc pas ou peu d'effet « barrière » pour le déplacement de la faune et de la flore au sein du boisement.



Photographie 1 : Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)



Photographie 2 : Boisement mixte de chênes et de pins sylvestres



Photographie 3 : Sous-bois dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)

Le Bois de la Folie

Cette chênaie-charmaie gérée en futaie est localement envahie par le Robinier faux-acacia dans les zones exploitées et les chablis. Le sous-bois est dominé par les semis de Charme et la Ronce (*Rubus sp.*). Le Muguet (*Convallaria majalis*) y forme des tapis denses au sol. Cette plante vivace parfois cultivée pour l'ornement est dans son milieu naturel une espèce indicatrice d'un état forestier ancien (couvert boisé maintenu) et d'un sol préservé. Il semble donc que les fonctionnalités écologiques de ce massif aient été maintenues au cours du temps, ce qui accentue son rôle en terme de réservoir biologique. De nombreux individus de chênes, vieux et gros et donc propices à la nidification de l'avifaune, sont localisés au sein de ce boisement.



Photographie 4 : Semis de Robinier faux-acacia dans une zone exploitée récemment



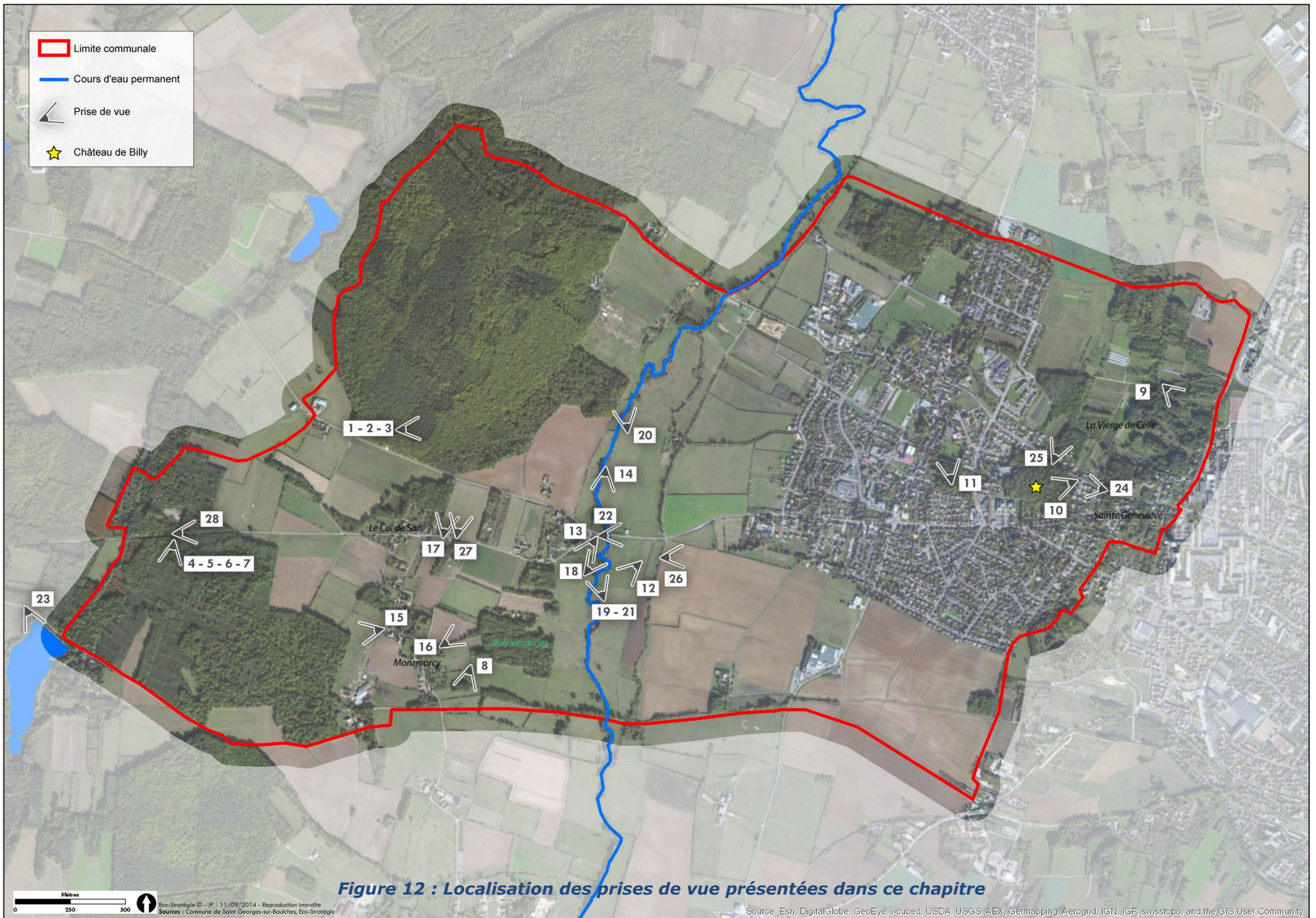
Photographie 5 : Chênes de gros diamètres en bordure de la zone exploitée



Photographie 6 : Sous-bois dense dominé par la ronce



Photographie 7 : Tapis dense de Muguet en sous-bois



Interrelations

Les deux forêts citées précédemment (Bois de St-Marien et Bois de la Folie) sont reliées entre elles par un corridor majeur fonctionnel qui se distingue à l'ouest du territoire, sur la commune de Charbuy. Celui-ci permet le déplacement de la petite, moyenne et grande faune, ainsi que la colonisation de la flore forestière, entre les deux massifs (cf. figure 5). Sur le territoire de Saint-Georges-sur-Baulche, un corridor secondaire altéré (discontinu du fait de la présence de pistes, de cultures et d'une route) permet également à la faune (moyenne et grande) de se déplacer entre les deux massifs (cf. figure 5). Des points de collision entre la faune et les véhicules sont localisés au sein de ces points de passage le long des routes RD22 et RD89.

Autres boisements

Le reste des surfaces forestières est dominé par des boisements de tailles limitées, parfois isolés ou participant à la trame bocagère locale.



Photographie 8 : Petit boisement isolé au sein d'une prairie pâturée

Quelques boisements de type mésohygrophiles sont toutefois localisés dans la partie nord-est de la commune, au sein des lieux-dits « Heurtebise », « La Vierge de Celle », « Champs Bardeaux » et « Ste-Geneviève ». Ces bois feuillus, généralement des propriétés privées, sont majoritairement composés de chênes, de charmes et d'Orme champêtre (*Ulmus minor*), et localement envahies par le Robinier faux-acacia. Le Cerisier à grappes (*Prunus padus*), espèce protégée en Bourgogne, a été observé au lieu-dit « La Vierge de Celle ».

Le Cerisier à grappes : arbuste ou petit arbre de 5 à 15 m de haut fleurissant de mai à juin, cette espèce de cerisier se développe dans les forêts feuillues à caractère mésohygrophile comme les chênaies à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou les boisements ripicoles. A Saint-Georges-sur-Baulche, il colonise potentiellement les forêts à tendance mésohygrophiles citées dans le paragraphe précédent.

Quelques vieux chênes potentiellement intéressants pour la nidification de la faune sont situés au sein du domaine du Château de Billy. Celui-ci est cependant clôturé, tout comme une partie du boisement du lieu-dit « Ste-Geneviève », ce qui limite les déplacements de la faune terrestre. Ces boisements sont reliés entre eux par des corridors secondaires fonctionnels ou altérés par la présence de routes et de clôtures (cf. carte).

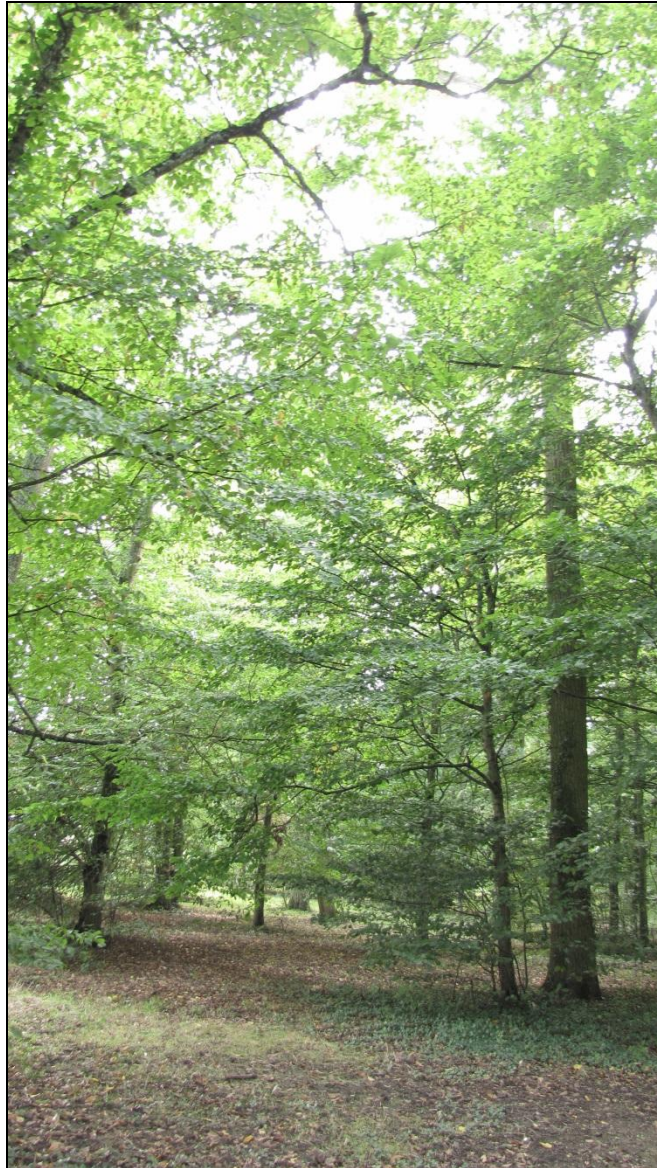


Photographie 9 : Boisement de feuillus au lieu-dit « La Vierge de Celle »



Photographie 10 : Boisement clôturé du Château de Billy

Il est à noter également la présence du Parc communal de Saint-Georges-sur-Baulche et de son sentier botanique. Celui-ci est relativement isolé au sein de la matrice urbaine et participe peu à la trame verte et bleue de la commune. Il possède néanmoins un rôle important en termes de pédagogie et de cadre de vie pour les habitants, avec de nombreuses espèces ligneuses présentées (Sorbiers, Tilleuls, Chênes, etc.).



Photographie 11 : Parc communal de St-Georges-sur-Baulche

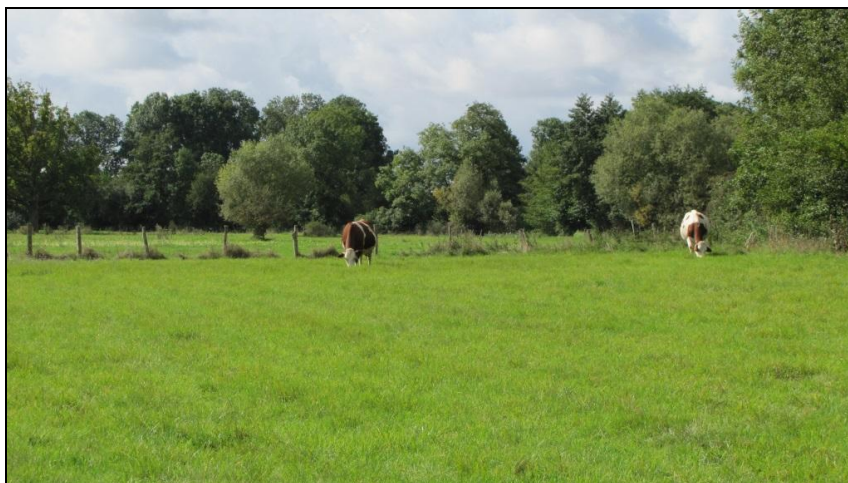
IV.3.3 Trame verte bocagère

La trame verte bocagère est constituée de milieux ouverts d'origine agricole (prairies, pelouses, cultures) reliés entre eux par des haies, bosquets et bois. Elle favorise particulièrement les espèces de la flore des milieux ouverts (orchidées notamment) et de la faune ayant besoin à la fois de zones ouvertes et de lisières boisées pour leur cycle de vie (par exemple avifaune nichant dans les cultures ou chiroptères chassant et se déplaçant le long des lisières). Elle est largement dépendante de l'activité agricole d'élevage, qui favorise généralement la présence de parcelles de surface modérée délimitées par des haies

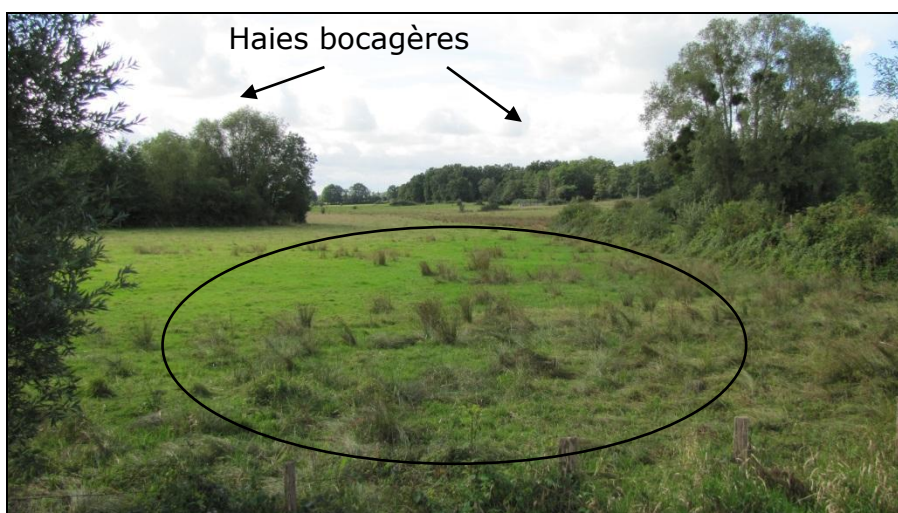
Sur le territoire communal, la trame verte bocagère se développe principalement le long du Ru de Baulche où sont localisées de vastes surfaces de prairies pâturées par les bovins ou fauchées (cf. figure 5). Celles-ci peuvent être localement humides à proximité du cours d'eau. Elles sont largement eutrophisées du fait de la pression de pâturage et la biodiversité floristique y est relativement faible et dominée par les graminées, l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et localement les joncs (*Juncus spp*). Les orchidées protégées observées au XIX^{ème} siècle et répertoriées par le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP, cf. annexe 1) dans

ces milieux de prairies humides (*Dactylorhiza incarnata*, *Dactylorhiza viridis*, *Anacamptis coriophora*) n'ont pas été vues lors des prospections.

Le maintien de ces prairies est primordial pour préserver les équilibres hydriques liés au ru de Baulche.



Photographie 12 : Prairie pâturée par les bovins



Photographie 13 : Prairies humides à joncs en bordure du ru de Baulche et vue sur le bocage



Photographie 14 : Ru de Baulche et haie arborée (saules)

Une zone bocagère discontinue se développe également dans la partie sud-ouest de la commune, aux lieux-dits « Chanteraine », « Le Cul de Sac », « Les Cailloux », « Bois Vermillat » et « Montmercy » (cf. carte). Elle se compose d'une alternance de prairies fleuries fauchées ou pâturées par les bovins, de haies bocagères et de petits bois. Le corridor écologique secondaire formé par ces éléments est toutefois altéré par la présence de discontinuités : routes, hameaux, champs cultivés, etc.



Photographie 15 : Pâturage équin et bocage au lieu-dit « Montmercy »



Photographie 16 : Champ de maïs en lisière forestière au lieu-dit « Bois Vermillat »



Photographie 17 : Prairie fleurie au lieu-dit « Le Cul de Sac » et Bois de St-Marien au second plan

IV.3.4 Trame bleue

Le ru de Baulche constitue la colonne vertébrale de la trame bleue communale. Il prend sa source sur la commune de Merry-Sec au lieu-dit « Pesteau-le-Bas » à environ 220 m d'altitude avant de se jeter dans l'Yonne sur la commune de Monéteau.

L'espace qui l'accompagne, composé de prairies humides, lui a permis de conserver une morphologie « naturelle » avec la présence de méandres, de profondeurs d'eau variées, de bois morts et d'une diversité de substrats (cailloux, sables, etc.).

La ripisylve (linéaire arboré lié au cours d'eau) est globalement continue et bien diversifiée en strates malgré sa faible largeur (2 m). Les berges sont cependant localement envahies par la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), espèce exotique envahissante en France (cf. figure 5).

Les systèmes racinaires de ces arbres constituent des abris favorables aux poissons et à toute la microfaune aquatique en général. Ces secteurs peuvent notamment potentiellement accueillir des frayères.

Le cours d'eau est un élément vivant qui, par un jeu d'équilibre des forces entre l'eau et les sédiments, se déplace perpétuellement. Ainsi, en quelques endroits, le cours d'eau a creusé la berge et la ripisylve a été emportée par les eaux. Sur ces secteurs, le bétail vient s'abreuver directement dans le cours d'eau en accentuant l'érosion des berges.

Cours d'eau à régime plutôt torrentiel, le ru de Baulche présente des berges abruptes, qui peuvent parfois constituer un obstacle pour la petite faune terrestre (principalement les amphibiens et les reptiles).

Le régime naturel du cours d'eau nécessite un espace assez large permettant à la fois d'assurer son soutien à l'étiage et sa dynamique. En effet, le ru de Baulche est un cours d'eau à fort débit : la grande quantité d'eau qui s'écoule rapidement libère une force d'érosion importante. Ainsi, au fil du temps, le ru a modelé les berges formant des méandres au gré des types de résistance auxquels il est confronté. Cette dynamique induit donc, d'une part un enfoncement du lit et la formation de berges abruptes, et d'autre part, un déplacement latéral global du cours d'eau. Ce phénomène est accentué par l'activité agricole parfois intensive et dont les cultures ou les pâtures jouxtent le lit mineur du cours d'eau. Des traces de piétinement de bovins ont été notées en bordure du cours d'eau dénotant un abreuvement direct. Ce piétinement engendre des dégradations des berges qui, associées au régime de fort débit naturel, peuvent provoquer de grosses dégradations jusqu'en aval du cours d'eau. Des inondations sont ainsi parfois constatées en aval (Perrigny) après des épisodes pluvieux longs et intenses.

Le ru de Baulche est un cours d'eau de première catégorie en domaine privé. Il est également concerné par un parcours mis en place par l'AAPPMA « l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois ».

Deux ponts permettent le franchissement du cours d'eau sans altérer sa continuité, sur les routes RD89 et RD458.



**Photographie 18 : Ru de Baulche
au droit d'une zone érodée**

**Photographie 19 : Arbre
mort dans le cours d'eau**



**Photographie 20 : Bord d'une parcelle
pâturée par les bovins, présentant
des berges érodées**



Photographie 21 : Balsamine de l'Himalaya se développant sur les berges

Enfin, plusieurs étangs, alimentés par différents rus, sont situés à proximité de la limite ouest du territoire communal. L'étang privé localisé à l'Ouest du Bois de la Folie (en dehors du territoire communal) possède des potentialités pour la nidification de l'avifaune avec la présence de roselières et de berges boisées (le Canard colvert, le Grèbe huppé et le Martin-pêcheur d'Europe ont notamment été observés).



Photographie 22 : Etang à proximité du Bois de la Folie

IV.3.5 Points noirs identifiés

Les points noirs sont définis par les éléments qui établissent des discontinuités au sein de la mosaïque d'habitats naturels (continuités écologiques). Ils constituent soit des obstacles infranchissables pour tout ou une partie de la biodiversité locale soit des zones où le risque de mortalité est accru.

Sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, ils sont essentiellement de trois types : les zones urbanisées, les cultures intensives et les infrastructures de transport.

IV.3.5.1. Zones urbanisées

Les surfaces urbanisées sont essentiellement concentrées dans la partie est de la commune correspondant au centre-ville et aux habitations pavillonnaires, entreprises, industries et centres commerciaux à sa périphérie (cf. figure 5). Malgré la présence de quelques boisements de petites tailles et de nombreux jardins plantés, la colonisation par la faune est très limitée au sein de cette zone (avifaune et lépidoptères communs essentiellement).



Photographie 23 : Quartier résidentiel de St-Georges-sur-Baulche



Photographie 24 : Jardin planté en zone urbaine

IV.3.5.2. Cultures intensives

Les cultures monospécifiques intensives présentes sur la commune (maïs et céréales) ont globalement le même effet que les surfaces urbanisées sur la majorité des espèces de la faune et de la flore : elles constituent des barrières infranchissables. Elles s'étendent sur la partie sud-est du territoire (cf. figure 5).



Photographie 25 : Champ de céréales après récolte



Photographie 26 : Champ de maïs

IV.3.5.3. Routes

Les infrastructures de transport, qui engendrent des points noirs dans le paysage de la commune, sont essentiellement représentées par les routes départementales RD89, RD22, RD158 et RD458 (cf. figure 5). Lorsque celles-ci traversent un boisement, comme c’est le cas pour la RD22 avec le Bois de la Folie, elles accentuent le risque de mortalité par collision routière pour les espèces empruntant ce corridor écologique pour se déplacer. De même, ces routes peuvent plus ou moins altérer une continuité écologique entre deux massifs réservoirs de biodiversité selon leur niveau de fréquentation (exemple de la RD89 qui traverse la continuité reliant le Bois de la Folie au bois de St-Marien).

Notions techniques de fonctionnalités écologiques

A : Dans les paysages ouverts, sans corridors écologiques, les espèces peuvent se trouver dans l’incapacité de changer d’habitat

B : De petits fragments d’habitat approprié peuvent servir d’îles entre 2 parcelles d’habitat éloignées

C : Les corridors écologiques associés aux infrastructures peuvent attirer les animaux, mais aussi les orienter vers les routes où ils peuvent être tués en essayant de traverser

D : Les mesures d’atténuation telles que les passages à faune peuvent rétablir des liens entre des corridors écologiques.

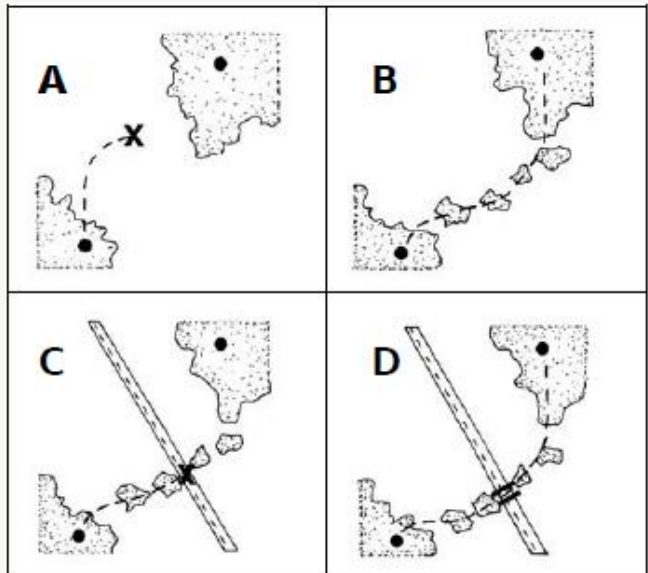


Figure 13 : Effet des corridors écologiques et des réseaux routiers sur la circulation des espèces (source : Guide du Setra, 2007)



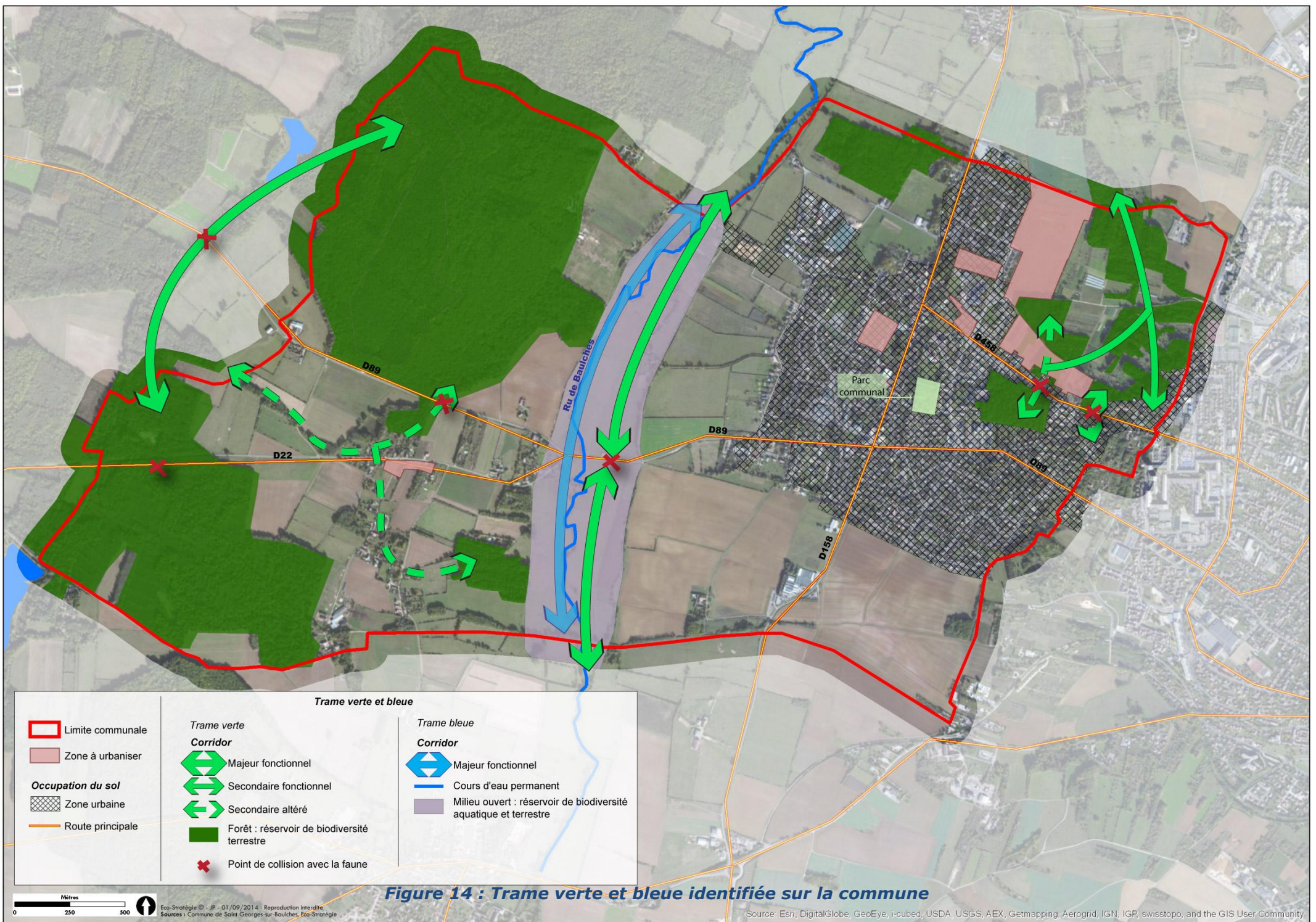
Photographie 27 : RD22 dans le Bois de la Folie

IV.3.6 Synthèse des enjeux de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est représentée sur la commune de Saint-Georges-sur-Baulche principalement par deux éléments paysagers :

- Le ru de Baulche et les prairies associées qui forment à la fois un réservoir biologique et un corridor fonctionnels pour les espèces piscicoles et liées aux milieux ouverts. Le cours d'eau n'est en relation directe avec aucune autre zone humide sur le territoire communal.
- Les deux massifs forestiers situés à l'Ouest de la commune (Bois de la Folie et de St-Marien) qui forment des réservoirs biologiques locaux pour la faune et la flore (avec la présence d'espèces protégées en Bourgogne) reliés entre eux par des corridors fonctionnels et un réseau bocager plus ou moins dense et altéré.

Ces continuités écologiques sont complétées à l'Est de la commune par des boisements périurbains moins étendus mais parfois bien reliés entre eux du fait d'un maraîchage relativement extensif.



Trame verte et bleue		
	Limite communale	
	Zone à urbaniser	
Occupation du sol		
	Zone urbaine	
	Route principale	
Trame verte		
Corridor		
	Majeur fonctionnel	
	Secondaire fonctionnel	
	Secondaire altéré	
	Forêt : réservoir de biodiversité terrestre	
	Point de collision avec la faune	
Trame bleue		
Corridor		
	Majeur fonctionnel	
	Cours d'eau permanent	
	Milieu ouvert : réservoir de biodiversité aquatique et terrestre	

Figure 14 : Trame verte et bleue identifiée sur la commune

V.SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE

Aucun zonage à enjeux écologiques (Natura 2000, ZNIEFF,...) n'est identifié sur la commune. L'inventaire des zones humides réalisé en 1999 par la DIREN (aujourd'hui DREAL) n'avait identifié qu'une zone majeure incluant le ru de Baulche.

Zones humides

Aucun complexe majeur humide n'a été identifié sur les parcelles à urbaniser. Seule une zone d'environ 6 000 m² (750 m² de culture, code 82 et 5 600 m² de prairie mésophile, code 37.2*38.1) a été délimitée sur la zone n°6. Une mare prairiale de 5 m² est également présente sur la zone n°5.

Des zones de stagnation d'eau ont été identifiées sur les zones n°2, 6 et 7, correspondant peut-être à des anciens secteurs humides aujourd'hui très anthropisés. **Il convient de retenir que ces zones sont temporaires et ne sont pas considérées comme des zones humides au sens de la réglementation actuelle.**

Trame verte et bleue

La commune de St-Georges-sur-Baulche participe, en tant que zone rurale, à la trame écologique globale de l'Ouest d'Auxerre. Outre le ru de Baulche, aucun corridor majeur n'est identifié sur le territoire communal.

La commune se divise assez nettement en deux parties, séparées par le ru de Baulche qui s'écoule selon un axe Nord/Sud dans la partie centrale du territoire.

La trame bleue est donc composée du ru de Baulche, colonne vertébrale aquatique alimentée sur la commune par les eaux de ruissellement des parcelles agricoles les plus proches. Ce cours d'eau et les prairies associées à sa dynamique forment un complexe humide majeur dont les enjeux dépassent le périmètre de la commune. La préservation du cours d'eau et des prairies associées est primordiale pour assurer le maintien du fonctionnement de l'écosystème aquatique.

Aucune autre zone humide joue un rôle dans le fonctionnement écologique du cours d'eau.

Les parcelles à urbaniser ne jouent qu'un rôle mineur dans la trame verte bocagère ou forestière. Elles ne s'inscrivent pas sur des corridors terrestres majeurs vitaux pour les déplacements de la faune terrestre.

Par leur aspect naturel, les zones n°1, 6 et 7 peuvent néanmoins être fréquentées par certains individus de faune terrestre.

VI. LISTES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Présentation du territoire communal	3
Figure 2 : Contexte naturel dans lequel s'inscrit la commune	6
Figure 3 : Repérage des zones prospectées	11
Figure 4 : Résultats des prospections sur la zone 1.....	20
Figure 5 : Résultats des prospections sur la zone 2.....	21
Figure 6 : Résultats des prospections sur la zone 3.....	22
Figure 7 : Résultats des prospections sur la zone 4.....	22
Figure 8 et Figure 9 : Résultats des prospections sur les zones 5 et 6	23
Figure 10 : Résultats des prospections sur la zone 7	24
Figure 11 : Résultats à l'échelle communale	25
Figure 12 : Localisation des prises de vue présentées dans ce chapitre	30
Figure 13 : Effet des corridors écologiques et des réseaux routiers sur la circulation des espèces (source : Guide du Setra, 2007).....	40
Figure 14 : Trame verte et bleue identifiée sur la commune.....	42

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>).....	27
Photographie 2 : Boisement mixte de chênes et de pins sylvestres	27
Photographie 3 : Sous-bois dominé par la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>)	28
Photographie 4 : Semis de Robinier faux-acacia dans une zone exploitée récemment.....	28
Photographie 5 : Chênes de gros diamètres en bordure de la zone exploitée....	29
Photographie 6 : Sous-bois dense dominé par la ronce	29
Photographie 7 : Tapis dense de Muguet en sous-bois	29
Photographie 8 : Petit boisement isolé au sein d'une prairie pâturée	31
Photographie 9 : Boisement de feuillus au lieu-dit « La Vierge de Celle ».....	32
Photographie 10 : Boisement clôturé du Château de Billy	32
Photographie 11 : Parc communal de St-Georges-sur-Baulche	33
Photographie 12 : Prairie pâturée par les bovins.....	34
Photographie 13 : Prairies humides à joncs en bordure du ru de Baulche et vue sur le bocage	34
Photographie 14 : Ru de Baulche et haie arborée (saules)	34
Photographie 15 : Pâturage équin et bocage au lieu-dit « Montmercy ».....	35
Photographie 16 : Champ de maïs en lisière forestière au lieu-dit « Bois Vermillat »	35

Photographie 17 : Prairie fleurie au lieu-dit « Le Cul de Sac » et Bois de St-Marien au second plan	35
Photographie 18 : Ru de Baulche au droit d'une zone érodée	37
Photographie 19 : Arbre mort dans le cours d'eau	37
Photographie 20 : Bord d'une parcelle pâturée par les bovins, présentant des berges érodées	37
Photographie 21 : Balsamine de l'Himalaya se développant sur les berges.....	38
Photographie 22 : Etang à proximité du Bois de la Folie	38
Photographie 23 : Quartier résidentiel de St-Georges-sur-Baulche.....	39
Photographie 24 : Jardin planté en zone urbaine	39
Photographie 25 : Champ de céréales après récolte	39
Photographie 26 : Champ de maïs.....	40
Photographie 27 : RD22 dans le Bois de la Folie	41

VII. BIBLIOGRAPHIE

Rameau J.-C. et al. ; Institut pour le Développement Forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Direction de l'espace rural et de la forêt et Ecole Nationale du génie rural des eaux et des forêts ; « Flore forestière française, tome 1, Plaines et collines » ; 2009 ;1785 pages ;

Sétra (CEREMA) ; « Rapport COST 341 - Faune et trafic, manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions » ; 2007 ; 179 pages ;

Ecosphère, DREAL Bourgogne, SRCE de Bourgogne, septembre 2014, en cours d'approbation ;

Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF), CORINE Biotopes, 175 pages ;

Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale ;

VIII. ANNEXE 1 : PLANTES PROTEGEES REPORTEES PAR LE CBNBP RECHERCHEES LORS DES PROSPECTIONS 2014

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Source	Statut
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise	1883	Bibliographie	PN
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	1873	Bibliographie	PN
<i>Rosa gallica</i> L., 1753	Rose de France, Rosier de Provence	1998	Bibliographie	PN
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) <i>Soó subsp.incarnata</i>	Orchis couleur de chair	1861	Bibliographie	PR
<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert	1873	Bibliographie	PR
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	2002	-	PR
<i>Prunus padus</i> L., 1753	Cerisier à grappes, Putier, Merisier à grappes	2004	Bibliographie	PR
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	2002	-	PR

PN : espèce inscrite à l'Article 1 de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

PR : espèce inscrite à l'Article 1 de la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne.

IX. ANNEXE 2 : FICHES TERRAIN PAR ZONE

Description des cortèges végétaux et des sondages pédologiques au droit des zones étudiées :

Nom de la zone	TB1
Habitat	Prairie mésophile de fauche
Code corine biotope	38
Espèces végétales caractéristiques	<i>Daucus carotta</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Lathyrus pratensis</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Achillea millefolium</i> , <i>Leucanthemum vulgare</i> , <i>Cirsium arvense</i> , <i>Senecio jacobea</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Pas de traces d'oxydoréduction, structure sableuse filtrante
Autre	-

Nom de la zone	TB2
Habitat	Secteur anthropique
Code corine biotope	87
Espèces végétales caractéristiques	<i>Prunella vulgaris</i> , <i>Plantago lanceolata</i> , <i>Plantago major</i> , <i>Daucus carotta</i> , <i>Taraxacum ruderalia</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Achillea millefolium</i> , <i>Ranunculus bulbosus</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	-

Nom de la zone	TB3
Habitat	Prairie mésophile de fauche
Code corine biotope	38
Espèces végétales caractéristiques	<i>Cirsium arvense</i> , <i>Daucus carotta</i> , <i>Trifolium arvense</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Prunella vulgaris</i> , <i>Plantago lanceolata</i> , <i>Plantago major</i> , <i>Taraxacum ruderalia</i>
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	-

Nom de la zone	TB4
Habitat	Prairie mésophile de fauche, verger, vigne
Code corine biotope	38 / 83
Espèces végétales caractéristiques	<i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Taraxacum ruderalia</i> , <i>Rumex acetosa</i> , <i>Ranunculus bulbosus</i> , <i>Daucus carotta</i> , <i>Potentilla reptans</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Aucune trace d'oxydoreduction, texture légèrement gleyseuse
Autre	-

Nom de la zone	TB5
Habitat	Prairie mésophile de fauche, verger, vigne
Code corine biotope	38 / 83
Espèces végétales caractéristiques	<i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Taraxacum ruderalia</i> , <i>Rumex acetosa</i> , <i>Ranunculus bulbosus</i> , <i>Daucus carotta</i> , <i>Potentilla reptans</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Photos	-
Autre	-

Nom de la zone	TB6
Habitat	Prairie méso-hygrophile de fauche
Code corine biotope	38.1 * 37.2
Espèces végétales caractéristiques	<i>Ranunculus repens</i> , <i>Symphytum officinale</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Heracleum sphondylium</i> , etc.
Flore des zones humides	<i>Ranunculus repens</i> , <i>Salix sp.</i> , <i>Pulicaria dysenterica</i> , <i>Symphytum officinale</i> , <i>Juncus sp.</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Epilobium sp.</i> , <i>Lotus pedunculatus</i> , etc.
Faune des zones humides	<i>Stetophyma grossum</i>
Sondage pédologique	Légères traces d'oxydoréduction de 0 à 20 cm, puis présence d'un pseudogley
Autre	-

Nom de la zone	TB7
Habitat	Prairie mésophile de fauche
Code corine biotope	38
Espèces végétales caractéristiques	<i>Daucus carotta</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Hypericum perforatum</i> , <i>Senecio jacobea</i> , <i>Rumex crispus</i> , <i>Cirsium arvense</i> , <i>Rubus sp.</i> , etc.
Flore des zones humides	<i>Juncus sp.</i> , <i>Pulicaria dysenterica</i>
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Très légères traces d'oxydoréduction à 30 cm, structure légèrement gleyseuse à partir 30 cm
Autre	Zone de stagnation d'eau

Nom de la zone	TB8
Habitat	Prairie mésophile de fauche
Code corine biotope	38
Espèces végétales caractéristiques	<i>Daucus carotta</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Leucanthemum vulgare</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Prunella vulgaris</i> , <i>Agrimonia eupatoria</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Cirsium arvense</i> , <i>Rumex crispus</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Très légères traces d'oxydoréduction à 30 cm
Autre	-

Nom de la zone	TB9
Habitat	Prairie mésophile de fauche
Code corine biotope	38
Espèces végétales caractéristiques	<i>Daucus carotta</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Prunella vulgaris</i> , <i>Agrimonia eupatoria</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Cirsium arvense</i> , <i>Lathyrus pratensis</i> , etc.
Flore des zones humides	<i>Pulicaria dysenterica</i> , <i>Symphytum officinale</i> , <i>Ranunculus repens</i>
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Très légères traces d'oxydoréduction à 30 cm
Autre	Zone de stagnation d'eau

Nom de la zone	TB10
Habitat	Friche agricole
Code corine biotope	87
Espèces végétales caractéristiques	<i>Cerastium arvense</i> , <i>Rumex crispus</i> , <i>Taraxacum ruderalia</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Plantago lanceolata</i> , <i>Plantago major</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Hieracium pilosella</i> , <i>Veronica sp.</i> , <i>Daucus carotta</i> , <i>Trifolium repens</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Aucune trace d'oxydoréduction, texture sableuse filtrante
Autre	Zones de stagnation d'eau en bas de pente

Nom de la zone	TB11
Habitat	Friche agricole et fourré arbustif
Code corine biotope	31.8 * 87
Espèces végétales caractéristiques	<u>Strate arborée et arbustive</u> : <i>Quercus robur</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Rubus</i> <i>sp.</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Cornus sanguinea</i> , etc. <u>Strate herbacée</u> : <i>Daucus carotta</i> , <i>Artemisia vulgaris</i> , <i>Hypochaeris</i> <i>radicata</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Senecio jacobea</i> , etc.
Flore des zones humides	<i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Pulicaria dysenterica</i>
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Très légères traces d'oxydoréduction entre 10 et 20 cm, horizon gleyseux à 30 cm
Autre	-

Nom de la zone	TB12
Habitat	Bosquet de feuillus
Code corine biotope	41
Espèces végétales caractéristiques	<i>Quercus robur</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Acer sp.</i> , <i>Rubus sp.</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Castanea sativa</i> , <i>Carpinus betulus</i> , <i>Robinia pseudoacacia</i> , <i>Coryllus avellana</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Hedera helix</i> , <i>Polygonum multiflorum</i> , etc.
Flore des zones humides	<i>Prunus padus</i> (protection régionale), <i>Salix sp.</i> , <i>Populus tremula</i>
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	-

Nom de la zone	B1
Habitat	Verger, friche arbustive
Code corine biotope	31.8 / 83
Espèces végétales caractéristiques	<i>Rubus sp.</i> , <i>Rosa sp.</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Dipsacus fullonum</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Artemisia vulgaris</i> , <i>Crataegus monogyna</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	Puits avec nappe affleurante

Nom de la zone	B2
Habitat	Bosquet de feuillus
Code corine biotope	41
Espèces végétales caractéristiques	<i>Quercus robur</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Acer sp.</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Lonicera xylosteum</i> , etc.
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Photos	-
Autre	-

Nom de la zone	B3
Habitat	Mare prairiale
Code corine biotope	22.1
Espèces végétales caractéristiques	<i>Typha sp., Juncus spp., Pulicaria vulgaris</i>
Flore des zones humides	<i>Typha sp., Juncus spp., Pulicaria vulgaris</i>
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	-

Nom de la zone	B4
Habitat	Friche arbustive
Code corine biotope	31.8
Espèces végétales caractéristiques	<i>Quercus robur, Fraxinus excelsior, Prunus spinosa, Ulmus minor, Rubus sp., Cornus sanguinea, Crataegus monogyna, Juglans regia, Euonymus europaeus</i>
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	-
Autre	-

Nom de la zone	T1
Habitat	Culture
Code corine biotope	82
Espèces végétales caractéristiques	-
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Faibles traces d'oxydoréduction à 30 cm, structure légèrement gleyseuse
Autre	Zone de stagnation d'eau

Nom de la zone	T2
Habitat	Jardin, zone rudérale
Code corine biotope	85 / 87
Espèces végétales caractéristiques	-
Flore des zones humides	-
Faune des zones humides	-
Sondage pédologique	Horizon gleyseux à 30 cm
Autre	-

X.ANNEXE 3 : EXTRAIT DE L'ARRETE DE PROTECTION DES VEGETAUX EN BOURGOGNE

ARRETE

Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale

NOR: ENVN9250096A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de l'environnement et le ministre délégué à la santé,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L.211-1 et L.211-2;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1er. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Bourgogne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

[...]

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

[...]

2. Dicotylédones:

[...]

Prenanthes purpurea L.

Prénanthe pourpre.

Prunus padus L.

Cerisier à grappes.

Ranunculus hederaceus L.

Renoncule à feuilles de lierre.

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1992.

Le ministre de l'environnement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la protection
de la nature,
F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'alimentation :
Le contrôleur général des services vétérinaires,
J. ADROIT

Le ministre délégué à la santé,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur
de la pharmacie et du médicament:
Le chef de service,
J.-L. KEENE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE



Espaces et secteurs contribuant aux continuités
écologiques et à la trame verte et bleue

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

